

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

les ruines de l'abbaye de Clairmarais (Pas de
Calais)

appartenant à Monsieur Legentil-Froissart à Cagnicourt
(Pas de Calais)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de
Clairmarais et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 2 DEC 1949

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616 - J. M. 604699. [10713]